

Lettre de fidèles attachés au Missel romain de Saint Paul VI à leurs évêques pour que, partout, « la liturgie soit célébrée avec dignité et fidélité aux textes promulgués après le Concile Vatican II ».

Monseigneur,

Le 16 juillet dernier, le Pape François publiait *Traditionis Custodes*, un Motu Proprio pour restreindre l'usage de la messe selon le Missel de 1962, les livres liturgiques publiés par les saints papes Paul VI et Jean-Paul II après Vatican II devenant « l'unique expression de la lex orandi du rite romain ». Après la surprise, nous le recevons avec confiance et nous voulons qu'il contribue à l'unité du Peuple de Dieu.

Investis dans nos paroisses au service de la liturgie, nous sommes attachés au Missel romain publié par Saint Paul VI et réédité ensuite par Saint Jean-Paul II. Nous aimons sa noble sobriété et sa force spirituelle et nous souhaitons qu'il puisse unir les communautés paroissiales et être aimé de leur part.

Deux points de la lettre aux évêques accompagnant le Motu Proprio ont ainsi retenu toute notre attention :

- 1) Le Pape François se dit « **attristé par les abus de part et d'autre dans la célébration de la liturgie. Comme Benoît XVI, [il] stigmatise le fait que dans de nombreux endroits on ne célèbre pas de façon fidèle aux prescriptions du nouveau Missel, mais qu'il soit même compris comme une autorisation ou même une obligation à la créativité, qui conduit souvent à des déformations à la limite de ce qui est supportable** » : nous partageons avec lui ce sentiment et ce constat. Les abus et la créativité évoqués sont courants dans les paroisses que nous fréquentons et empêchent de rendre évident que, dans le Missel promulgué par Paul VI, le rite romain a non seulement été conservé mais renouvelé dans le respect fidèle de la Tradition.
- 2) Le Pape demande que « **chaque liturgie soit célébrée avec dignité et fidélité aux livres liturgiques promulgués après le Concile Vatican II** ». L'efficacité de la liturgie dans la vie de l'Église tient, pour une large part, à la fidélité aux rites prescrits qui sont porteurs de la grâce liée au sacrement. Sans cette fidélité, le caractère humain de la liturgie tend à l'emporter et à limiter le don de Dieu, quand il ne lui fait pas obstacle, purement et simplement. Le *Missel Romain* et sa *Présentation Générale* précisent l'usage de ces rites et des signes sensibles par lesquels la foi se nourrit, se fortifie et s'exprime.

A la suite du Pape François, nous vous redisons que le peuple de Dieu a besoin que vous fassiez connaître et appliquer les normes établies par le Concile Vatican II et comprises dans le Missel romain. Nous avons besoin que vous, *gardiens de la Tradition*, puissiez nous nourrir de l'esprit de la liturgie¹. Nous avons à cœur d'œuvrer avec vous pour faire vivre cet esprit dans nos paroisses.

Dans un souci d'unité et de plus grande fidélité à l'Église, il nous apparaît important de prêter une attention renouvelée à toutes les indications données par le Concile Vatican II, de promouvoir leur usage qui témoigne de notre tradition liturgique romaine.

Concrètement, le silence sacré², le propre de la Messe³, l'orientation⁴ ou encore le latin⁵, nous sont donnés par le Missel Romain pour servir le mystère que nous célébrons.

Pour la musique liturgique, le chant grégorien⁶, mais aussi la polyphonie⁷ et l'orgue⁸ nous sont légués comme un trésor d'une valeur inestimable qui élève puissamment nos âmes vers le Ciel.

A l'aube de la nouvelle traduction française du Missel, que ce Motu Proprio soit pour notre Église et nos communautés l'occasion d'approfondir le mystère de l'Eucharistie, source et sommet de la vie chrétienne. Qu'il nous permette de grandir dans la fidélité aux prescriptions de l'Église, sacrement de l'unité, pour la sanctification des hommes et la glorification de Dieu dans le Christ.

Nous vous assurons de nos prières pour vos ministères et pour l'Église.

¹ SC n°29 ; PGMR n°387

² SC n°30 ; PGMR n°45

³ PGMR n°48-87

⁴ PGMR n°146-154-157

⁵ SC n°36-54

⁶ SC n°116

⁷ SC n°112-113

⁸ SC n°120